



/ Une société du groupe  
**Spie batignolles**

spie batignolles

## COMPATIBILITE

*MISE A 2 x 2 VOIES DE LA RCEA RN70  
ENTRE BLANZY ET GENELARD DU PR 38+950 AU PR 21+123*

## **1 PRESCRIPTIONS DE CERTAINS PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES**

D'après le point 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement doit présenter les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du site avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 et par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du code de l'environnement.

Les plans, schémas et programmes définissant des orientations auxquelles le site de la société LE FOLL TP doit souscrire sont les suivants :

<b>Plans et programmes visés au 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement</b>	<b>Compatibilité du projet</b>
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne (2022-2027)	Voir paragraphe 1.1 ci-après.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Projet non concerné.
Schéma régional des carrières	Compatible
Plan national de prévention des déchets	Projet non concerné.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Projet non concerné.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Projet non concerné. PRPGD adopté le 15 novembre 2019. Les déchets suivront des filières adaptées et seront strictement limités à la source.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Projet non concerné.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Projet non concerné.
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Pas de PPA sur la commune de MONTCHANIN

## 1.1 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le tableau ci-après les orientations fondamentale examine la compatibilité du projet vis-à-vis de certaines dispositions du SDAGEdu bassin Loire – Bretagne 2022-2027&

<b>ORIENTATION 1</b>	Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
<b>ORIENTATION 2</b>	Réduire la pollution par les nitrates
<b>ORIENTATION 3</b>	Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
<b>ORIENTATION 4</b>	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
<b>ORIENTATION 5</b>	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
<b>ORIENTATION 6</b>	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
<b>ORIENTATION 7</b>	Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
<b>ORIENTATION 8</b>	Préserver et restaurer les zones humides
<b>ORIENTATION 9</b>	Préserver la biodiversité aquatique
<b>ORIENTATION 10</b>	Préserver le littoral
<b>ORIENTATION 11</b>	Préserver les têtes de bassin versant
<b>ORIENTATION 12</b>	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
<b>ORIENTATION 13</b>	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
<b>ORIENTATION 14</b>	Informé, sensibiliser, favoriser les échanges

Sur l'industrie il y a :

- Absence d'effluents sur le site d'exploitation
- Absence de rejet direct d'eau industrielle dans le milieu
- Stockage des produits dangereux sur rétention
- Pas de prélèvement d'eau dans le milieu

Le projet est donc compatible avec les orientations et les orientations du SDAGE.